

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SMED

---

Séance du 18 décembre 2020  
Présidence : Didier KHELFA

---

N° 2020 - 49

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE POUR LA PERIODE 2021-2050**

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre, à 14 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni au Stadium Métropole Miramas (boulevard du stade à Miramas)

Etaient présents : voir liste jointe  
Constatant que le quorum est atteint

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le SMED13 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire des 118 communes composant son périmètre.

Au titre de cette compétence d'AODE, la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée, au sein du SMED13, à 89 de ses communes membres. La Métropole est elle-même l'AODE sur le territoire de la Ville de Marseille.

En application de la loi, Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution au sein du périmètre du SMED13 et EDF y est le fournisseur aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le SMED13 et EDF ont conclu le 11 mars 1994, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Cette convention était fondée sur le modèle national élaboré en 1992 par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF.

En décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont conclu un accord-cadre portant sur un nouveau modèle de contrat de concession qui vise une relation contractuelle modernisée, garantissant la qualité du service concédé dans un contexte de transition énergétique.

Le renouvellement anticipé de la convention de concession du 11 mars 1994, sur la base du nouveau modèle national, répond à trois enjeux principaux :

- un enjeu de politique publique locale de l'énergie, de manière à intégrer dans la convention de concession deux dimensions : d'une part, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau, qui associe désormais étroitement l'autorité concédante, et, d'autre part, la transition énergétique (production d'électricité d'origine renouvelable, extension d'usages nouveaux de l'électricité tels que la mobilité propre - véhicules électriques - et l'autoconsommation), qui était absente jusqu'à présent dans la concession ;
- un enjeu financier, afin d'augmenter les ressources destinées à l'amélioration du patrimoine électrique du SMED13 et de ses membres ;
- un enjeu juridique, dans le but d'adapter le cadre contractuel aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Au regard de ces enjeux, les représentants du SMED13 ont négocié avec ceux d'Enedis et d'EDF un projet de nouvelle convention de concession, son cahier des charges et ses annexes, au cours de nombreux échanges entre les mois de novembre 2019 et février 2020.

Des sessions d'information et de discussion ont été organisées les 14 janvier et le 14 février derniers à l'attention des membres du Comité syndical pour présenter l'état du dossier et son évolution.

La documentation résultant de la négociation conduite par le SMED13 présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) versées par Enedis et EDF au SMED13 devraient progresser en moyenne chaque année d'environ 600.000 € par rapport à la situation existante (+ 48 %).
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'Enedis, le premier programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire de réseau, sur la période 2020-2024, porte sur un montant total de 45 M€.
- En parallèle de la future concession, la nouvelle convention négociée avec Enedis sur l'article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) élève la participation maximale d'Enedis versée au SMED13, au titre des travaux, de 1 M€ à 1,2 M€ par an sur 5 ans.
- La délégation de maîtrise d'ouvrage du SMED13 aux Communes, qui est une spécificité locale, est reconnue contractuellement par Enedis, validée et pérennisée.
- Les retombées économiques et techniques de la concession sont fléchées en direction des Communes. Ainsi, le SMED13 pourra affecter à celles-ci les gains tirés de la nouvelle concession et valoriser son rôle d'expertise auprès d'elles, que ce soit en matière d'enfouissement des réseaux, de transition énergétique ou de précarité.

La nouvelle convention de concession prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 30 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical du SMED13 :

- d'approuver la convention de concession de service public, son cahier des charges et l'ensemble de ses annexes, ainsi que la convention d'aménagement esthétique des réseaux (article 8), tels qu'ils résultent du processus de négociation avec Enedis et EDF ;
- et par conséquent, d'autoriser le Président à signer cette documentation et tous les actes afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2221-91, 1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de concession de service public, son cahier des charges et ses annexes, ainsi que le projet de convention d'aménagement esthétique des réseaux, adressés aux membres du Comité syndical le 11 décembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

**Le Comité syndical, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

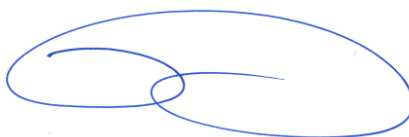
**Article 1 :** D'approuver la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du SMED13, son cahier des charges et l'ensemble de ses annexes, tels qu'ils résultent du processus de négociation avec Enedis et EDF ;

**Article 2 :** D'approuver la convention d'aménagement esthétique des réseaux avec Enedis pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession au titre de la période 2021-2025 ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concession de service public, y compris son cahier des charges et ses annexes, ainsi que la convention d'aménagement esthétique des réseaux, et tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Président,



Didier KHELFA